



avance de frais par chèque

Par **SISI78**, le **17/09/2011** à **11:32**

Bonjour,

Je devais partir en voyage avec un ami mi octobre. Il s'occupait de réserver les billets d'avion, je lui ai donc fait un chèque mi août afin qu'il l'encaisse dès qu'il aurait fait les réservations. 3 semaines après il m'a dit que le chèque était perdu et j'ai fait opposition. En parallèle il avait quand même le chèque et il l'a envoyé pour encaissement car on s'est séparé.

Depuis, j'essaie de lui faire annuler les billets d'avion en lui disant que contre une lettre de renonciation à mon 1er chèque, je lui en fait un autre du montant des frais d'annulation du voyage.

L'ami en question refuse cette option et me menace de lancer une procédure juridique pour opposition à un chèque emils.

Quels sont mes droits? Puis-je avoir une chance de ne pas être poursuivie si je prouve que ce chèque était pour des billets qui doivent être annulés car le voyage n'a plus lieu d'être?

Ou bien par le fait que j'ai émis un chèque quelque soit le motif, je suis en tord pour avoir fait opposition?

Merci.

Par **Domil**, le **17/09/2011** à **12:32**

Est-ce que vous avez cette lettre de renonciation ?

Par **SISI78**, le **17/09/2011** à **17:56**

non je n'ai pas de lettre de renonciation et c'est pour cela que je voulais avoir si je lèves l'opposition quels sont les moyens de me faire rembourser par la suite

Par **Domil**, le **17/09/2011** à **22:50**

Donc vous avez fait opposition à un chèque remis à un tiers sans aucune preuve de perte ?
Oui, c'est illégal et vous devez lever l'opposition.

Par **SISI78**, le **18/09/2011** à **13:45**

mais apres avoir levée l'opposition peut-il y avoir des poursuites quand même?
si ce n'est pas le cas, par quel moyen puis-je par la suite récupérer le remboursement du billet
et prouver que j'ai payé quelque chose que je n'ai jamais reçu?

Par **Domil**, le **18/09/2011** à **13:47**

Le fait de faire opposition à un chèque non volé ni perdu est un délit donc oui, il peut y avoir
des conséquences s'il porte plainte.

Ensuite, il faudra envoyer une LRAR de mise en demeure de rembourser et qu'à défaut vous
vous adresserez à la justice. Là vous devrez convaincre le juge

Par **SISI78**, le **18/09/2011** à **13:50**

donc que je lèves l'opposition ou pas dans tous les cas il peut porter plainte.
Si il porte plainte puis-je gagner en prouvant que l'opposition était dû à utilisation frauduleuse
du fait je n'ai jamais eu le billet?